

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/01

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet d'extension du système de vidéo-protection de voie publique, et pourrait bénéficier le cas échéant d'une aide entre 20% et 50% du montant des travaux.

Le Maire rappelle que la commune de Gerbéviller est un carrefour entre le sud lunévillois et les Vosges, traversée par une intense circulation automobile quotidienne. Afin de prévenir les infractions et aider à la résolution des enquêtes de police, il est opportun d'installer à toutes les entrées/sorties de l'agglomération des caméras de Visualisation de Plaques d'Immatriculation. Ces caméras, couplées avec le réseau de vidéosurveillance des communes voisines permettra de suivre les auteurs d'actes de délinquances sur un large territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de vidéoprotection sur la voie publique, moins 3 709 HT d'installation de caméras contextuelles, s'élèvent à un montant de 55 179,5 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du FIPD pour l'opération « Extension du réseau de vidéosurveillance sur la voie publique » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Demande de subvention
FIPD
-
Extension du réseau de
vidéosurveillance sur la
voie publique**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/03

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des « Contrats Territoires Solidaires 2022 – Appuis aux Projets territoriaux » pour l'opération relative à la rénovation énergétique de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'une résidence autonomie. Il est ainsi possible de demander une aide financière de 10 à 20% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 746 697,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Rénovation énergétique de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'une résidence autonomie » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Demande d'aide CTS au département
-
Rénovation énergétique de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et création d'une résidence « autonomie »

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/02

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat 2019-2021 prolongé en 2022 la commune de Gerbéviller peut solliciter auprès du département de Meurthe-et-Moselle une enveloppe annuelle totale de 6 667,00€ pour ses travaux d'investissement.

M. le Maire propose au conseil municipal de mobiliser cette aide en une seule fois pour les travaux d'aménagement sécuritaire et accessibilité PMR des trottoirs d'une portion de la rue du Général Leclerc, qui s'élèveront à de 16 500,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MOBILISE** la CTS investissement – communes fragiles 2022 en intégralité, soit 6 667 €, pour les travaux de réhabilitation des trottoirs d'une portion de la rue du Général Leclerc.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire la demande auprès du département.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Sollicitation versement
fond pour les communes
fragiles –
Aménagement sécuritaire
accessibilité PMR
trottoirs rue du Général
Leclerc**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Demande d'aide CTS au
département**

-

**Rénovation maison 7 rue
Carnot et création d'un
logement communal**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/04

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des « Contrats Territoires Solidaires 2022 – Appuis aux Projets territoriaux » pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot. Il est ainsi possible de demander une aide financière de 10 à 20% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 253 578,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/05

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative à la rénovation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et la création d'espaces partagés.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome, raison pour laquelle la moitié des logements sont vacants. Le bâtiment sud, constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, créeront des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 746 697,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération « Travaux de rénovation de logements et création d'espaces de services partagés à la résidence Jacques Vallin bâtiment sud » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Demande d'aide à la
région
-
Travaux de rénovation de
logements et création
d'espaces de service
partagés à la résidence
Jacques Vallin bâtiment
sud**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/06

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre auprès de la Région Grand Est au titre des aides « Bourg-centre » pour l'opération relative à la création d'un logement communal au 7 rue Carnot.

La commune a acquis en 2020 l'ancienne maison et ERP au 7 rue Carnot - voisine des écoles, de la résidence Jacques Vallin et des logements communaux au 5 rue Carnot - dans une optique de maîtrise foncière de ce quartier, centre des services publics, et de création d'un nouveau logement communal de qualité. Abandonné et vide depuis plus de 10 ans, cet immeuble, qui est une coquille vide, sera intégralement rénové (couverture, façade, huisseries, intérieurs, ...) et remis aux standards d'efficacité énergétique. En outre, des travaux d'aménagement paysagers, à côté de son actuel parking, seront également réalisés afin d'améliorer le cadre et l'accès à ce quartier dédié aux logements communaux ainsi qu'aux écoles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 253 578,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération « Rénovation de la maison 7 rue Carnot et création d'un logement communal » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Demande d'aide à la
région
-
Rénovation de la maison
7 rue Carnot et création
d'un logement communal**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/07

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Poursuite du dispositif
intercommunal Agir Sport
en 2022 et prise en
charge de sa gestion par
la commune de
Gerbéviller**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire expose le souhait des communes ayant souhaité prolonger le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire pour 2021, de le faire perdurer pour 2022.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2022 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/08

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – Animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 30 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2022, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2022.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Recrutement agent
saisonnier
-
Contrat d'engagement
éducatif**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28/02/2022
N° : 2022-02-28/09

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENE Bernard, BOULANGER Sabine.

OBJET

Forêt
-
Programme d'action 2022

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le dépressage de régénération des parcelles 15.j, 16.j et 16.r au Haut de Gondale, et le cloisonnement sylvicole de la parcelle 10.i1 au bois des Rappes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette proposition.
- **DEMANDE** à l'ONF un cahier des charges pour organiser une consultation d'entreprises
- **DEMANDE** à l'ONF un devis de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS